

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : CB/CM

N° 2023.12.01

**Objet : Approbation du procès-verbal de
la séance du 6 novembre 2023**

Date de la convocation : 28/11/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



Commune de Maïche
25120
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, les membres
du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire
sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par Monsieur le
Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Mesdames
Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, et Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane
Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany
Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia
Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur
Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet,
Serge Louis, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel
Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain
Bertin
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu
Salmon

Etait absent

Monsieur Pascal Godin

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le
Conseil. Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a
été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 qui doit être
approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de
séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (Minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : CW/CB/U8

N° 2023.12.02

**Objet : Ressources humaines – Créations
de postes par avancement de grade**

Date de la convocation : 28/11/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, et Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain Bertin
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Etait absent

Monsieur Pascal Godin

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Constant Cuche rappelle au Conseil municipal que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois permettant des avancements de grade.

Chaque corps ou cadre d'emplois auxquels les agents de la Commune appartiennent comprend un ou plusieurs grades composés de plusieurs échelons. Tout au long de leur carrière, les agents fonctionnaires bénéficient d'avancement d'échelon et, éventuellement, d'avancement de grade. La procédure d'avancement de grade se fait selon la libre appréciation de l'organe délibérant.

Ainsi, il est proposé à la validation du Conseil municipal l'avancement de grade de trois agents de la collectivité pouvant y prétendre à compter du 1er janvier 2024.

VU la délibération n°2007.181 du 19 novembre 2007 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

./.

VU la délibération n°2015.157 du 14 décembre 2015 portant modification de la délibération de 2007 sur les ratios Promus-Promouvables,

VU le tableau d'avancement de grade,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

CRÉE en conséquence tels qu'ils suivent les postes suivants :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (25.45 heures)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures)
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (28 heures)

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : CW/CB/RH

N° 2023.12.03

**Objet : Ressources humaines –
Suppressions et créations de postes des
services Animation, périscolaire et
entretien et service Comptabilité**

Date de la convocation : 28/11/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, et Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain Bertin
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Etait absent

Monsieur Pascal Godin

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Constant Cuche informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial s'est réuni le 29 novembre 2023 à propos des créations et suppressions de postes des services animation périscolaire et entretien afin de réajuster les temps horaires de travail des agents affectés au Cercle Scolaire La Franche Montagne ainsi que la création d'un poste temporaire au service comptabilité. En effet, il est nécessaire de procéder à l'inventaire des ateliers municipaux dans le logiciel de comptabilité afin de réaliser les écritures comptables liées à l'indemnisation des assurances du sinistre des ateliers. Cet impératif s'ajoute à la période de clôture budgétaire 2023 et aux préparations des budgets 2024.

Service animation – entretien

Adjoint technique	23.09H	SUPPRESSION
Adjoint technique	24.66H	CREATION
Adjoint technique	29.90H	SUPPRESSION
Adjoint technique	25.26H	CREATION

Adjoint technique	25.60H	SUPPRESSION
Adjoint technique	25.45H	CREATION
Adjoint technique	27.20H	SUPPRESSION
Adjoint technique	29.62H	CREATION
Adjoint technique	29.70H	SUPPRESSION
Adjoint technique	29.80H	CREATION
Adjoint technique	6.75H	SUPPRESSION
Adjoint technique	7.34H	CREATION
Animateur	32H	SUPPRESSION
Animateur	32.93H	CREATION
Adjoint technique	30H	SUPPRESSION
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	30H	CREATION
Adjoint technique	11.47H	SUPPRESSION
Adjoint technique	11.28H	CREATION

Service comptabilité

Inventaire comptable et mandats/titres

Adjoint administratif (CDD de 3 mois)	35H	CREATION
--	-----	-----------------

Cet exposé entendu,

VU l'avis du CST en date du 29 novembre 2023,

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

TRANSFORME en conséquence les postes tels qu'ils précèdent,

CRÉE le poste de renfort temporaire au service comptabilité.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : MS/CB/FS1

N° 2023.12.04

**Objet : Presbytère – Renouvellement
convention de mise à disposition**

Date de la convocation : 28/11/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, et Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain Bertin
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Etait absent

Monsieur Pascal Godin

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à la disposition de l'Association Diocésaine de Besançon, le presbytère de Maïche pour assurer le fonctionnement de la paroisse. Une convention en date du 26 novembre 2014 règle les modalités de cette mise à disposition.

Cette convention arrivant à terme au 31 décembre 2023, il est proposé de la reconduire pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement, sachant qu'elle peut être dénoncée après un préavis de 3 mois par l'une ou l'autre partie (ANNEXE 3).

Il est proposé également de maintenir le montant du loyer annuel qui s'élève en 2023 à 109,55 €, loyer qui subira annuellement à partir de 2024 et des années suivantes une revalorisation en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) tel qu'il est précisé dans la convention actuelle.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de la mise à disposition du presbytère avec l'Association Diocésaine de Besançon, pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement.

./.

PREND ACTE du montant du loyer annuel actuel de 109,55 €.

ACCEPTE à partir de 2024 et des années à venir la revalorisation de ce montant selon l'Indice de Révision des Loyers

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : NM/CB/Budget

N° 2023.12.05

Objet : Lotissement du Rond Buisson –
Clôture du budget

Date de la convocation : 28/11/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, les membres
du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire
sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par Monsieur le
Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuhe, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Mesdames
Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, et Véronique Salvi, Adjoint(e)s.

Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane
Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany
Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia
Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur
Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet,
Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna
et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain
Bertin

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu
Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le
Conseil. Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a
été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de clôturer définitivement le budget du lotissement du Rond Buisson.

Considérant que l'ensemble des terrains a été vendu et que le budget ne présente plus de mouvement ni en
dépenses ni en recettes, il convient de le clôturer au 31 décembre 2023.

Le budget annexe du Lotissement du Rond Buisson présente un excédent de 550 126,26 € qui doit, par
conséquent, être reversé sur le budget principal de la Commune. Ces mouvements sont déjà inscrits en recettes
du budget principal et en dépenses du budget du Lotissement du Rond Buisson. Il n'y a donc pas lieu de prendre
une décision modificative.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

AUTORISE la clôture du budget du Lotissement du Rond Buisson au 31 décembre 2023,

AUTORISE la reprise de l'excédent du budget du Lotissement du Rond Buisson par le budget principal de la
Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les écritures comptables et à mener toutes les démarches
nécessaires à la clôture de ce budget.

Réf. : NM/CB/Budget

N° 2023.12.06

Objet : Budget général – Décision
modificative n°3

Date de la convocation : 28/11/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, et Véronique Salvi, Adjoint(e)s.

Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin (arrivé au point 5), Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain Bertin

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Constant Cuche présente au Conseil municipal, la décision modificative n°3 qui a pour but de prendre en compte :

- Les amortissements 2023 (21 260€) : la mise en œuvre de la simplification relative à l'amortissement au prorata temporis issue de l'instruction M57 est entrée en application au second semestre 2023. Les amortissements se font désormais dès le lendemain de l'achat et non plus au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant l'année de mise en service du bien. Il convient donc d'affecter 21 260 € au titre des amortissements 2023 en application de cette nouvelle procédure.
- Sinistre des ateliers : l'affectation de 183 000 € au programme 237 issus des dépenses d'investissement prévues aux programmes 234, 235 et 236 en raison de l'impossibilité d'affecter comptablement les indemnités d'assurance tant que le matériel sinistré n'est pas ôté de l'inventaire communal.

./.

DEPENSES					RECETTES						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
0,00 €	F	029			Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement		F	002			Résultat reporté de fonctionnement
-21 260,00 €	F	6041			Pour amortissements 2023	0,00 €	F				
21 260,00 €	F	6811			amortissements 2023	0,00 €	F				
0,00 €	F					0,00 €	F				
0,00 €	F					0,00 €	F				
0,00 €	F										
0,00 €		Total des dépenses de fonctionnement				0,00 €		Total des recettes de fonctionnement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT						
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
-100 000,00 €	I	2151	235	VVR	Enveloppe réfection trottoirs						
-10 000,00 €	I	2128	235	CHP	Parc du Château						
-10 000,00 €	I	2128	235	20	Projet Participatif						
-25 000,00 €	I	21318	234	20	Audit énergétique tous bâtiments						
-8 400,00 €	I	2128	235	TTD	Projet participatif						
-10 000,00 €	I	2151	235	TTD	Réserve Crédit						
-10 000,00 €	I	21318	234	UCS	Chalet Ski						
-10 000,00 €	I	2313	236	CHT	Rénovation-étude reprise toiture						
183 400,00 €	I	2188	237	SINTGA	Sinistre ateliers						
21 260,00 €	I	21xx	233		Dépenses d'investissement 2023	21 260,00 €	I	28xx			Amortissements 2023
						0,00 €	I	021		1	Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
21 260,00 €		Total des dépenses d'investissement				21 260,00 €		Total des recettes d'investissement			
21 260,00 €		TOTAL DEPENSES				21 260,00 €		TOTAL RECETTES			
Equilibre de la décision modificative					0,00 €	La décision modificative N°3 est en excédent de 0€					

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

ACCEPTE la décision modificative n°3 au budget Général 2023.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : NM/CB/Budget

N° 2023.12.07

Objet : Budget annexe Camping – Décision
modificative n°1

Date de la convocation : 28/11/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par Monsieur le Maire.

Etaiet présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, et Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin (arrivé au point 5), Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaiet excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain Bertin
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Constant Cuhe présente au Conseil municipal le projet de décision modificative n°1 au budget annexe du camping (ANNEXE 5) pour prendre en compte la mise en œuvre de la simplification relative à l'amortissement prorata temporis issue de l'instruction M57 est entrée en application au second semestre 2023.

Les amortissements se font désormais dès le lendemain de l'achat et non plus au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant l'année de mise en service du bien. Il convient donc d'affecter 208,76 € au titre des amortissements 2023 en application de cette nouvelle procédure.

DEPENSES						RECETTES					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
0,00 €	F	023			Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement		F	002			Résultat reporté de fonctionnement
-208,76 €	F	6042			Pour amortissements 2023	0,00 €	F				
208,76 €	F	6811			amortissements 2023	0,00 €	F				
0,00 €	F					0,00 €	F				
0,00 €	F					0,00 €	F				
0,00 €	F					0,00 €	F				
0,00 €					Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €					Total des recettes de fonctionnement
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
208,76 €	I	2188	109		Dépenses d'investissement 2023	208,76 €	I	28188			Amortissements 2023
						0,00 €					
						0,00 €					
						0,00 €					
						0,00 €	I	021		I	Virement complémentaire de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
208,76 €					Total des dépenses d'investissement	208,76 €					Total des recettes d'investissement
208,76 €					TOTAL DEPENSES	208,76 €					TOTAL RECETTES

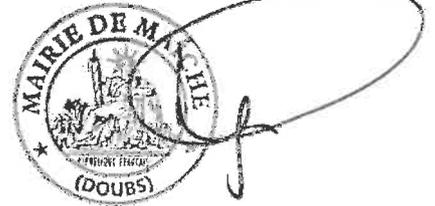
./.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

ACCEPTE la DM n°1 du budget annexe 2023 Camping.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : CM/CB/Budget

N° 2023.12.08

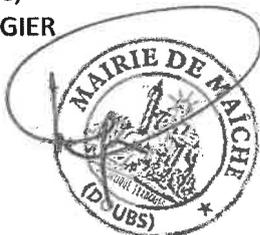
**Objet : Ouverture de crédits
d'investissement avant vote du budget
primitif 2024**

Date de la convocation : 28/11/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, les membres
du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire
sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par Monsieur le
Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Mesdames
Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, et Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane
Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany
Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia
Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur
Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet,
Serge Louis, Pascal Godin (arrivé au point 5), Denis Simonin, Mesdames
Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain
Bertin
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu
Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le
Conseil. Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a
été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur Constant Cuche rappelle au Conseil municipal les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 et L. 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et pour les opérations en AP-CP, un tiers des crédits de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) et 1/3 des crédits ouverts dans le cadre des AP-CP (opération Nouveau Groupe Scolaire – opération 210) (ANNEXE 6).

Pour chacun des budgets ci-dessous, le montant de 25 % ouvert sur les investissements 2023 et crédits ouverts au titre de l'AP-CP 2023, avant vote du BP 2024 sera arrêté à la somme de :

- Budget général : 2 093 500 €
- Budget locations de salles : 10 200 €
- Budget camping gîte : 23 125 €
- Budget Maison de santé : 3 750 €.

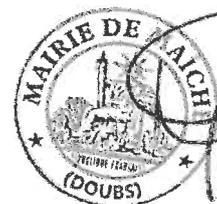
Conformément au tableau détaillé ci-dessous.

CREDITS POUVANT ETRE OUVERT AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT							
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	OPERATION	LIBELLE OPERATION	Articles budgétaires	DM 2023	Crédits nouveaux BP 2023	Autorisation crédit 2024 sur base 25% des nouveaux crédits BP 2023	
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	149	Achat de terrains	2117		17 000,00 €	4 250,00 €	
		Achat terrain ADAPEI et bâtiment	21312		590 000,00 €	147 500,00 €	
					607 000,00 €	151 750,00 €	
		sous total ope 149					
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	209	Création voirie rue de Goule	2115		25 000,00 €	6 250,00 €	
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	229	Voie Verte Cyclable	2115		725 935,20 €	181 483,80 €	
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	215	Travaux de bâtiments - ERP	202		5 000,00 €	1 250,00 €	
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	228	Travaux de voirie /Signalisation/éclairage public 2021	21538		2 000,00 €	500,00 €	
			2152		5 000,00 €	1 250,00 €	
					7 000,00 €	1 750,00 €	
		sous total ope 228					
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	231	Travaux sur bâtiments 2022	21311		20 000,00 €	5 000,00 €	
			2116		64 568,00 €	16 127,00 €	
					84 568,00 €	21 127,00 €	
		sous total ope 231					
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	232	Travaux de voirie /signalisation/éclairage public 2022	21538		2 500,00 €	625,00 €	
			21578		20 300,00 €	5 075,00 €	
			21538		20 000,00 €	5 000,00 €	
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	233	Achat de matériel: 2023	21838	31 773,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €	
			2188		6 520,00 €	1 630,00 €	
			21048		2 660,00 €	665,00 €	
			21828		15 800,00 €	3 950,00 €	
					31 773,00 €	7 925,00 €	
		sous total ope 233					
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	234	Travaux sur bâtiments 2023	21318		169 000,00 €	42 250,00 €	
			21311		13 500,00 €	3 375,00 €	
			21316		5 000,00 €	1 250,00 €	
					187 500,00 €	46 875,00 €	
		sous total ope 234					
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	235	Travaux/voirie/Signalisation/ Eclairage	2151		110 000,00 €	27 500,00 €	
			21538		9 500,00 €	2 375,00 €	
			2126		30 400,00 €	7 600,00 €	
			2152		9 000,00 €	2 250,00 €	
			2158		3 000,00 €	750,00 €	
			2188		2 500,00 €	625,00 €	
			2138		30 000,00 €	7 500,00 €	
			21568		23 000,00 €	5 750,00 €	
					225 400,00 €	56 375,00 €	
		sous total ope 235					
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	236	Restructuration Château des désert	2313		10 000,00 €	2 500,00 €	
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	210	Nouveau Groupe Scolaire	2313		3 889 487,47 €	974 871,87 €	
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE	2023	Renouvellement du gros matériel- suite chapitre	2188	283 400,00 €		70 850,00 €	
TOTAL CREDITS 25% Investissement 2023 / Budget Général						1 548 352,87 €	
BUDGET ANNEXES	OPERATION	LIBELLE OPERATION	Articles budgétaires		Crédits nouveaux BP 2023	Autorisation crédit 2024 sur base 25% des nouveaux crédits BP 2023	
BUDGET ANNEXES CAMPING	109	Programme travaux Camping	21318		22 000,50 €	5 500 €	
BUDGET ANNEXES LOCATION DE SALLES	17	Travaux et matériel/location de salles	21848		5 000,00 €	1 250 €	
			21316		67 500,00 €	16 875 €	
					72 500,00 €	18 125 €	
		sous total ope 17					
BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE	11	Travaux maison de santé	21311	13 965,62 €		3 491,40 €	
			2313		1 034,38 €	259 €	
					13 965,62 €	3 491,40 €	
BUDGET ANNEXES FORET	33/34	Programme Forestier	2312		5 000,00 €	1 250,00 €	

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) et 1/3 des crédits ouverts dans le cadre des AP-CP (opération Nouveau Groupe Scolaire – opération 210) conformément au tableau présenté ci-dessus.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : NM/CB/Prg210

N° 2023.12.09

**Objet : Nouveau Groupe Scolaire –
Modification AP/CP**

Date de la convocation : 28/11/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, et Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin (arrivé au point 5), Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain Bertin
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Par délibération n° 2018.03 du 22 janvier 2018, le Conseil municipal a délibéré sur la gestion des crédits budgétaires de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire (programme 210) par Autorisation de Programme et Crédit de Paiement.

En septembre 2019, une nouvelle délibération n° 2019.68 avait modifié la ventilation prévue en 2018.

En décembre 2019, la délibération n° 2019.117 avait modifié la ventilation prévue en septembre 2019.

En décembre 2020, la délibération n° 2020.97 avait modifié, de nouveau, la ventilation prévue en décembre 2019.

En novembre 2021, la délibération n° 2021.119 avait modifié, de nouveau, la ventilation prévue en décembre 2020.

En juin 2023, la délibération n°2023.06.08 avait modifié la ventilation prévue en novembre 2021.

N° AP		5-210
OBJET DE L'AP		Construction d'un nouveau groupe scolaire
Autorisation de programme	AP antérieure	10 709 350,00 €
	Complément d'AP	780 860,60 €
	AP totale à ce jour	11 511 275,00 €
Crédits de paiement	CP antérieur	33 506,18 €
	CP 2018	256 569,51 €
	CP 2019	312 672,53 €
	CP 2020	161 244,29 €
	CP 2021	2 762 924,72 €
	CP 2022	3 841 758,47 €
	CP 2023	4 142 599,30 €
	CP 2024	- €
Total des cp		11 511 275,00 €

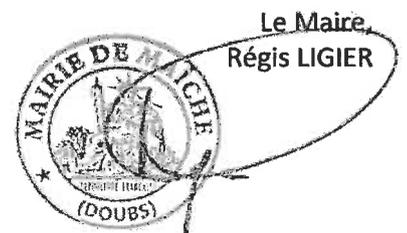
Conformément au tableau ci-dessous, la présente délibération modifie le montant de l'autorisation de programme (AP) et replanifie les crédits de paiements jusqu'à 2023 en tenant compte :

- Du planning de fin de travaux de l'opération,
- Du montant des révisions de prix qui ont affectées le paiement des factures,
- De la réception des décomptes généraux définitifs (DGD) suite à l'achèvement des travaux.

N° AP		6-210
OBJET DE L'AP		Construction d'un nouveau groupe scolaire
Autorisation de programme	AP antérieure	10 709 350,00 €
	Complément d'AP	831 925,00 €
	AP totale à ce jour	11 541 275,00 €
Crédits de paiement	CP antérieur	33 506,18 €
	CP 2018	256 569,51 €
	CP 2019	312 672,53 €
	CP 2020	161 244,29 €
	CP 2021	2 762 924,72 €
	CP 2022	3 841 758,47 €
	CP 2023	4 172 599,30 €
	CP 2024	- €
Total des cp		11 541 275,00 €

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

SE PRONONCE sur la révision de l'AP-CP conformément au budget 2023.



Réf. : CM/CB/AB16

N° 2023.12.10

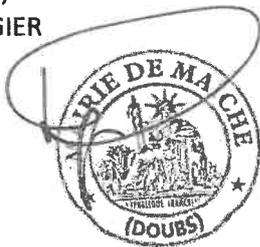
**Objet : Restitution caution garage – Rue
de l'Europe**

Date de la convocation : 28/11/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, les membres
du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire
sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par Monsieur le
Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Mesdames
Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, et Véronique Salvi, Adjoint(e)s.

Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane
Vuillemin, Monsieur Hervé Loïchot, Mesdames Patricia Paratte, Dany
Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia
Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur
Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet,
Serge Louis, Pascal Godin (arrivé au point 5), Denis Simonin, Mesdames
Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain
Bertin

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu
Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le
Conseil. Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a
été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 08 octobre dernier Monsieur
GOUVEIA David a résilié la location du garage n°5 sis rue de l'Europe.

Aucune observation sinon l'usure normale n'ayant été constatée lors de l'état des lieux de sortie,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de restituer la caution d'un montant de 200 €.

VU la demande de résiliation du bail de location du garage en date du 08 octobre 2023,

VU l'absence d'observations constatées sur place,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la restitution de la caution versée soit 200 € TTC en faveur de Monsieur GOUVEIA David.

Réf. : MS/CB/CAF

N° 2023.12.11

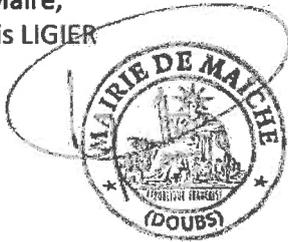
**Objet : Caisse d'Allocations Familiales –
Appels à projets 2024 – Autorisation
dépôt dossiers de demande de subvention**

Date de la convocation : 28/11/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste
des délibérations prises au cours de cette
séance a été affichée et publiée sur le site
internet le 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuhe, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, et Véronique Salvi, Adjoint(e)s.

Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain Bertin

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Madame Véronique Salvi informe le Conseil municipal que dans le cadre du contrat pluriannuel de gestion signé avec la CNAF, la CAF du Doubs accompagne les partenaires dans leurs différents projets de fonctionnement et d'investissement dans le champ de compétence de son action sociale. A ce titre, des aides financières collectives peuvent être allouées aux partenaires associatifs, publics ou privés sous réserve que les actions s'adressent à tous les publics, s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité.

En 2023, la Commune de Maîche a pu prétendre à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales pour la sortie ludique à Europapark en faveur des enfants de 11 à 17 ans. Au regard du succès constaté pour ce genre d'activités, la Ville de Maîche envisage un nouveau projet collectif pour les jeunes en 2024 impliquant l'engagement et la participation du groupe Oxy'Jeunes, de ses animateurs et des parents. Ce projet pourrait faire l'objet d'une demande de subvention de la CAF au taux de 60 % du coût de l'opération.

Aussi, les Services à l'Enfance de la Commune à savoir la Crèche Les Frimousses, le Centre d'Animation et le service périscolaire organisent chaque année en concertation des actions de soutien à la parentalité. En 2023, il s'est agi de la Semaine de la Parentalité pour laquelle la CAF est intervenue à hauteur de 7 637 €.

./.

La Semaine de la Parentalité étant prévue tous les deux ans en alternance avec la Communauté de Communes, il est proposé en 2024 d'organiser deux conférences à destination des familles et des professionnels mais aussi de la population en général.

Cette opération pourrait également faire l'objet d'un dépôt de dossier de subvention auprès de la CAF au titre du volet « Parentalité » des Appels à Projets. Les dépenses générées par ces actions pourraient être prises en compte à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès de la CAF et à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : ND/CB/CD1

N° 2023.12.12

Objet : Gymnase municipal – Modification de l'article 6 du règlement de fonctionnement

Date de la convocation : 28/11/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuhe, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, et Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain Bertin
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Madame Dany Krasauskas rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2018.24 du 26 février 2018, par laquelle il a adopté le règlement de fonctionnement du gymnase municipal.

L'article 6 concernant l'ouverture et la fermeture des portes du gymnase est le suivant :

« Les heures d'ouverture et de fermeture du gymnase, sauf autorisation spéciale, sont fixées à 8h15 et à 22h15. Toute activité sera arrêtée à 22h au plus tard afin de permettre l'évacuation du gymnase au plus tard à 22h15. Dans tous les cas, l'accompagnateur ou le responsable du groupe devra être présent jusqu'à la sortie des lieux de toutes les personnes qu'il encadre.

L'heure de fermeture ne pourra pas être unilatéralement modifiée par les utilisateurs. Ainsi, les activités et les entraînements doivent s'achever de telle manière que les locaux soient libres de toute occupation, vidés et fermés à 22h15 dernier délai.

Des dépassements d'horaires exceptionnels pourront être accordés par la Commune notamment dans le cadre de compétitions officielles ou pour les compétitions du week-end. Une demande écrite devra être adressée à Monsieur le Maire pour l'obtention d'une dérogation spéciale d'ouverture.

Le Gardien est seul responsable de l'ouverture et de la fermeture des portes. Les clés des vestiaires seront remises aux entraîneurs à leur demande pendant la durée de l'entraînement ou de la compétition.

Exceptionnellement, le Gardien peut être amené à donner la clé du gymnase aux responsables d'associations lors de compétitions ou d'entraînements tardifs. »

./.

La pratique témoigne aujourd'hui qu'il est nécessaire de modifier l'article 6 de ce règlement en raison des amplitudes horaire des agents concernés par la fermeture et l'ouverture des portes.

Aussi il est proposé au Conseil municipal la modification de l'article 6 afin que l'agent chargé d'ouvrir et fermer le complexe sportif puisse donner les clés au référent ou responsable du groupe qui occupera le dernier créneau de la journée. Ce dernier se verra signer un document stipulant qu'il a la charge de la fermeture du gymnase et qu'il doit remettre les clés dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Ce document indique également qu'il sera responsable de la bonne tenue des lieux (extinction des lumières, vérification que les lieux soient laissés dans l'état où ils ont été donnés...). Il est également informé qu'en tant que responsable de groupe il sera tenu pour responsable des dégradations et/ou oubli d'extinction des lumières qui pourront être constatés par l'agent en charge de l'ouverture le lendemain matin.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la nouvelle rédaction de l'article 6 du règlement du Gymnase tel qu'il suit :

ARTICLE 6 : Ouverture et fermeture des portes

« Les heures d'ouverture et de fermeture du gymnase, sauf autorisation spéciale, sont fixées à 8h15 et à 22h15. Toute activité sera arrêtée à 22h au plus tard afin de permettre l'évacuation du gymnase au plus tard à 22h15. Dans tous les cas, l'accompagnateur ou le responsable du groupe devra être présent jusqu'à la sortie des lieux de toutes les personnes qu'il encadre.

L'heure de fermeture ne pourra pas être unilatéralement modifiée par les utilisateurs. Ainsi, les activités et les entraînements doivent s'achever de telle manière que les locaux soient libres de toute occupation, vidés et fermés à 22h15 dernier délai.

Des dépassements d'horaires exceptionnels pourront être accordés par la Commune notamment dans le cadre de compétitions officielles ou pour les compétitions du week-end. Une demande écrite devra être adressée à Monsieur le Maire pour l'obtention d'une dérogation spéciale d'ouverture.

Le Gardien est seul responsable de l'ouverture et de la fermeture des portes entre 7h30 et 20h30. Les clés des vestiaires seront remises aux entraîneurs à leur demande pendant la durée de l'entraînement ou de la compétition. Le Gardien remet la clé du gymnase et des vestiaires mis à disposition des utilisateurs au responsable ou accompagnateur du groupe sur le dernier créneau d'utilisation. L'accompagnateur ou responsable du groupe signe un document stipulant qu'il est responsable de la bonne tenue des locaux et des clés qui lui sont confiées. A l'issue de l'utilisation, l'accompagnateur ou responsable du groupe remet les clés dans la boîte aux lettres prévue à cet effet située à côté du Gymnase. »

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : CGO/CB/DA09

N° 2023.12.13

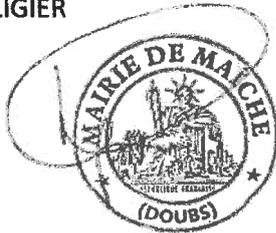
Objet : Spectacle « La Madeleine passe le relais » - Vente de billets

Date de la convocation : 28/11/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, et Véronique Salvi, Adjoint(e)s.

Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain Bertin

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Madame Sandrine Lepeme informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du spectacle « La Madeleine passe le relais » qui aura lieu le 9 février 2024 à la salle des fêtes de Maïche, la ville de Maïche organise la vente de billets dès le mois de décembre pour permettre aux administrés d'offrir des places pendant les fêtes de Noël.

La vente de billets permettra de couvrir une partie des frais engagés pour la diffusion de ce spectacle à Maïche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME la vente de billets à l'accueil de la Mairie,

FIXE les tarifs des billets tout public à 25 €,

FIXE les tarifs des billets jeune public de 12 à 18 ans à 20 €,

FIXE la gratuité des billets pour les enfants de -12 ans,

./.

CONFIRME que ces tarifs et ces modalités de mises en œuvre seront applicables dès la fin du conseil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention permettant d'externaliser la billetterie à un organisme ou à une société afin d'améliorer la diffusion de ces billets,

PREND ACTE que toute modification tarifaire devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Maire,
Régis LIGIER



Réf. : MB/CB/ST11

N° 2023.12.14

Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables – Convention de mise à disposition

Date de la convocation : 28/11/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 5 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire
Monsieur Constant Cuche, Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Mesdames Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, et Véronique Salvi, Adjoint(e)s.
Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Madame Florie Thore, Monsieur Richard Tissot, Madame Katia Tissot, Messieurs Emmanuel Monnet, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Alain Bertin
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Alain Bertin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi «APER».

Cette loi prévoit que les communes définissent des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R au 31 décembre 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

./.

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

DÉCIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

Le Maire,
Régis LIGIER

